



DIEC/17-742-1729 du 22/05/2017

**BACCALAUREATS - SESSION 2017 - INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRES DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS**

Référence : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 - Arrêté du 27 juillet 2012 parus au JO n°175 du 29 juillet 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel : 04 42 91 72 86 - Fax : 04 42 91 75 02

### 1 - Montant global des indemnités

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent des épreuves, convocables par le rectorat, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173 euros
- au-dessus de 600 candidats : 230 euros

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173 euros dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières liées notamment à l'acheminement des copies.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état. Pour les doubles entités (LP-SEP et LGT), je vous remercie de bien vouloir noter le numéro RNE sur les déclarations correspondantes.

### 2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées **par courrier au plus tard le 10 juillet 2017**.

Il est à noter que les personnels indemnités lors des sessions précédentes mais non rémunérés par le rectorat devront transmettre :

- en cas de changement d'adresse : un justificatif de domicile récent
- en cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire avec adresse

Il en est de même pour les demandes de régularisation sur les sessions précédentes.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**INDEMNITES DUES AU CHEF DE CENTRE ET A SES ADJOINTS**

**pour l'organisation de l'examen du baccalauréat SESSION .....**

*Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012*

**Cachet du centre d'épreuves**

--

<b>Nom d'usage :</b>	
<b>Nom patronymique :</b>	
<b>Prénom :</b>	<b>Date de naissance :</b>
<b>Grade :</b>	<b>Fonction :</b>

**NUMEN** (13 caractères) 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**N° INSEE** (sécurité sociale) + **clé**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**N° Compte**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

  
(joindre un RIB ou un RIP en cas de changement de domiciliation bancaire)

**Adresse personnelle :**

**Changement intervenu depuis la session précédente :**

- Adresse** (joindre un justificatif de domicile récent)
- R.I.B** (joindre un relevé d'identité bancaire avec adresse)

Fait à  
Le  
L'intéressé(e)

(1) Rayer la mention inutile

Académie d'Aix-Marseille  
Rectorat/DIEC 3-02

**REPARTITION DES INDEMNITES ENTRE LE CHEF DE CENTRE ET SES ADJOINTS**

**Session 201.....**

Nom du centre d'examen :

RNE :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL		100 %

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique OCEAN :

A le

Le chef de centre (cachet et signature)